



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18/07/2012

Service prévention des risques et urbanisme

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Loretta LENGRONNE-ZAMMARCHI
Email : loretta.lengronne-zammarchi@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 02
Fax : 02 31 43 16 00

Destinataire : SUDR / ADS
SUDR / UR
ACCUEIL
DT / BESSIN

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Commune de COULOMBS

Désignation de pièces	Nombre	Observations
→ APPROBATION du PLU	1	Caractère exécutoire : 6 JUILLET 2012

L' Assistante en Documents d'Urbanisme

Loretta LENGRONNE-ZAMMARCHI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2012

Date de la Convocation
21 juin 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Roger GROULT, Maire.

Date d'affichage
21 juin 2012

Présents : Mme Virginie THOREL ; Mrs Roland CHAUVIN, Cédric LE DORNAT, Jean-Louis PERRIN, Patrice RENAUD, Régis SAINT.
Mr Régis HIMBAUT ayant donné procuration à M. Roger GROULT

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

Absents excusés : Mmes Lydie MICHEL et Isabelle PHILIPPINE ; Mr Gérard HANAT,

Mme Virginie THOREL a été élue secrétaire de séance.

Objet :

Le Conseil Municipal,

APPROBATION

DU P. L. U.

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientation du PADD en date du 03/12/2010 ;
- Vu la délibération en date du 15/04/2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de P. L. U. et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n°2012/01 en date du 12/03/2012 prescrivant l'enquête publique du P. L. U. ;
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du P. L. U. ;
- Considérant que le P. L. U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le P. L. U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le P. L. U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Coulombs ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Maire 04 JUL. 2012
R. GROULT

 **COURRIER**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme.
Coulombs, le 2 juillet 2012